

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MICHEL HUBER

La quatrième révision décennale des nomenclatures nosologiques internationales

Journal de la société statistique de Paris, tome 71 (1930), p. 3-26

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1930__71__3_0

© Société de statistique de Paris, 1930, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LA QUATRIÈME REVISION DÉCENNALE

DES

NOMENCLATURES NOSOLOGIQUES INTERNATIONALES

La Commission internationale convoquée par le Gouvernement français pour procéder à la revision décennale des nomenclatures nosologiques, a tenu sa quatrième session, à Paris, au ministère des Affaires étrangères du 16 au 19 octobre 1929.

Pour cette réunion, 39 pays et 5 organisations internationales avaient désigné 83 délégués. La séance d'ouverture a été présidée par M. Loucheur, ministre du Travail et de l'Hygiène.

La Commission a composé son bureau comme suit :

Président : M. le professeur Roger, doyen de la Faculté de médecine de Paris.

Vice-Présidents : MM. Gini (Italie), Jitla (Pays-Bas), Murphy (États-Unis), Roesle (Allemagne), sir Humphry Rolleston (Empire Britannique), Tsurumi (Japon).

Secrétaire général : M. Huber, directeur de la Statistique générale de la France.

Secrétaire : M. Bunle, statisticien à la Statistique générale de la France.

Les travaux de la Commission ont abouti à la signature des deux documents ci-après :

1^o Une *convention* par laquelle les délégués s'engagent à recommander à leurs gouvernements l'adoption des nomenclatures des causes de décès et la prise en considération des vœux annexés, de manière à assurer l'uniformité et la comparabilité des statistiques des causes de décès à partir du 1^{er} janvier 1931.

Le Gouvernement français est chargé de provoquer en 1939 la réunion d'une commission internationale pour la cinquième révision des nomenclatures.

Cette convention a été signée par 69 délégués représentant 34 pays : Allemagne, Amérique (États-Unis d'), Belgique, Brésil, Empire Britannique (Grande-Bretagne, Australie, Canada, Indes), Chili, Chine, Cuba, Danemark, Dominicaine (République), Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Perse, Pologne, Portugal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Uruguay, Venezuela et 5 organisations internationales : Bureau international du Travail, Institut international de Statistique, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Office international d'Hygiène publique, Organisation d'hygiène de la Société des Nations.

2^o Un *protocole* par lequel le Gouvernement français est prié de demander aux autres gouvernements s'ils seraient disposés à participer à des pourparlers en vue d'arriver à une convention entre les gouvernements, qui rendrait obligatoire l'usage des nomenclatures, lequel est seulement recommandé par la Convention précédente. Le Gouvernement français notifiera les réponses reçues aux autres gouvernements et prendra toutes mesures utiles pour la conclusion éventuelle d'une convention obligatoire.

Le protocole recommande qu'en attendant, l'étude des questions relatives à la révision des nomenclatures et à leur révision soit poursuivie par la Commission mixte de l'Institut international de Statistique et de l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations.

Ce protocole a été signé par 55 délégués représentant 23 pays : Allemagne, Amérique (États-Unis d'), Empire britannique (Grande-Bretagne, Australie, Indes), Chili, Cuba, Danemark, Dominicaine (République), Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Tunisie, Uruguay, Venezuela et 4 organisations internationales : Bureau international du Travail, Institut international de Statistique, Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, Organisation d'hygiène de la Société des Nations.

Les pays qui n'ont pas participé à la session et les délégués qui n'ont pas signé la Convention ou le protocole pourront y accéder ultérieurement sur leur demande.

On trouvera plus loin les nomenclatures révisées en 1929 et les recommandations formulées par la Commission, après une courte notice faisant connaître l'origine, l'utilité et le développement des nomenclatures nosologiques internationales.

* * *

Nomenclatures internationales des causes de décès.

La nécessité d'une nomenclature unique des causes de décès pour rendre aisément comparables les statistiques des divers pays est tellement évidente qu'elle s'est imposée tout au début, alors que les pays qui publiaient des statistiques de ce genre étaient encore fort rares.

C'est ainsi que le premier Congrès international de statistique, réuni à Bruxelles en 1853, chargeait Marc d'Espine et W. Farr de préparer un projet. N'ayant pu se mettre d'accord, ceux-ci soumièrent au Congrès de Paris, en 1855, deux listes établies d'après des principes différents (1). Néanmoins, la Commission chargée d'examiner ces projets fit adopter par le Congrès une nomenclature comprenant 139 rubriques (2). Mais l'usage de cette première nomenclature internationale ne se répandit point.

La question ne fut reprise qu'en 1891, à Vienne, au cours de la 3^e session de l'Institut international de Statistique, héritier des anciens congrès, à la suite d'un vœu émis par le Congrès de Berne sur la législation des accidents professionnels, demandant que l'Institut voulût bien rédiger une nomenclature des causes de décès. L'Institut chargea une de ses commissions de proposer à la prochaine session une nomenclature des causes de décès, ou mieux encore, suivant la suggestion émise par le D^r Guillaume, deux ou trois nomenclatures dont l'une fût le résumé de l'autre, de façon que chaque administration pût choisir une liste plus ou moins développée, sans nuire aux comparaisons internationales.

En 1893, à Chicago, le D^r Jacques Bertillon, rapporteur de cette Commission, présenta trois projets de nomenclature comportant 44, 61 et 91 rubriques établies d'après celle qui était en usage à Paris depuis 1885. Ces projets furent adoptés par l'Institut.

En 1897, dans sa session de Philadelphie, l'American public Health Association recommandait l'adoption de la nouvelle nomenclature internationale aux trois grands pays de l'Amérique du Nord : Canada, États-Unis, Mexique. L'année suivante, à Ottawa, elle émettait le vœu que cette nomenclature fût révisée tous les dix ans et que la première révision eût lieu à Paris en 1910. A ce vœu, s'associait l'Institut international de Statistique réuni à Christiania en 1899.

Le Gouvernement français, répondant à cet appel, convoquait à Paris, en août 1900, une Conférence internationale, groupant les délégués de 26 États, qui procéda à la première révision de la nomenclature internationale. Par la Convention signée à l'issue de cette réunion, les délégués s'engageaient à recommander à leurs gouvernements respectifs, l'adoption des nomenclatures adoptées, savoir :

Une nomenclature des maladies (179 numéros);

Une nomenclature détaillée des causes de décès (179 numéros);

(1) Compte rendu du 2^e Congrès international de Statistique réuni à Paris en 1855, p. 133 et 147.

(2) *Ibid.*, p. 342 à 566.

Une nomenclature des causes de mort intra-utérine;

Une nomenclature abrégée des causes de décès (35 numéros).

Dans le développement de la nomenclature détaillée, étaient indiquées pour chaque numéro : les causes de décès qui devaient être comprises, les complications fréquentes et les causes qui ne devaient pas être comprises, malgré quelque analogie.

Pour faciliter l'usage de ces nomenclatures, le Dr Jacques Bertillon a publié, en 1903 : un dictionnaire alphabétique des maladies et causes de mort, renvoyant aux numéros correspondants des nomenclatures et un tableau permettant de choisir entre deux causes indiquées simultanément pour un même décès, celle qui doit servir de base pour la statistique.

La deuxième révision décennale eut lieu en juillet 1909, à Paris; 23 pays avaient répondu à l'invitation du Gouvernement français, les nomenclatures détaillées et abrégées furent portées à 189 et 38 numéros.

A la troisième Conférence, convoquée à Paris en octobre 1920, participèrent 43 pays. La convention fut signée par les délégués de 22 États; dix autres adhérèrent ultérieurement. La nomenclature détaillée fut portée à 206 numéros, tandis que la nomenclature abrégée restait à 38. La publication des résultats eut lieu avec le concours de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.

Conformément aux résolutions votées en 1920, le Gouvernement français a convoqué le 16 octobre 1929, la Conférence internationale qui devait procéder à la quatrième révision décennale.

Les travaux préparatoires, destinés à faciliter la tâche de la Conférence étaient résumés dans les deux documents ci-après désignés :

1^o Le Rapport et les projets de nomenclature présentés à l'Institut international de Statistique à sa session du Caire (décembre 1927-janvier 1928) par sa Commission mixte de statistique sanitaire et adoptés par l'Institut.

Ce travail, effectué par l'Institut comme mandataire du Gouvernement français, a été communiqué par ce dernier à tous les gouvernements en avril 1928 avec l'invitation de participer à la Conférence et de faire connaître avant le 1^{er} janvier 1929 les observations qu'ils auraient à formuler.

2^o Le Rapport et les projets de nomenclature adoptés par la Commission mixte réunie à Paris en avril 1929.

A la suite d'un accord entre le Gouvernement français et le Secrétariat général de la Société des Nations, cette Commission, composée de membres désignés en nombre égal par l'Institut international de Statistique et par l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations, a été chargée de coordonner les réponses reçues des divers gouvernements à la suite de la communication précédente et aussi les réponses adressées par les gouvernements à la Société des Nations à propos des recommandations formulées sur le même sujet par la Commission d'experts statisticiens de l'Organisation d'hygiène.

Les applications des nomenclatures internationales.

Au moment où s'ouvrait la Conférence de 1909, le Dr Jacques Bertillon résumait ainsi les progrès réalisés :

« La nomenclature arrêtée en 1900, a été adoptée par tous les pays de l'Amérique du Nord, par presque tous ceux de l'Amérique du Sud, par tous les pays australiens, par le Japon, par les pays de l'Occident de l'Europe (Espagne, France, Belgique, Pays-Bas, etc.), par quelques autres encore (Bulgarie, etc.) et par un certain nombre de villes d'Autriche et de Russie. »

En 1929, les nomenclatures internationales détaillées (D) ou abrégées (A) sont en usage dans les pays ci-après, pour la statistique des causes de décès étendue à tout le pays; on a indiqué autant que possible la date à partir de laquelle la nomenclature internationale a été introduite.

Afrique du Sud.	D. 1912	Grande-Bretagne :	
Argentine	D. 1904	Angleterre et Galles .	D. 1911
Autriche (ville de Vienne). D. —		Écosse.	D. 1921
Australie (Confédération). D. 1907		Irlande.	D. 1921
Belgique (1)	A. 1903	Grèce (villes)	D. —
Brésil (Sao Paulo):	D. 1907	Jamaïque	D. —
Brésil (District fédéral		Japon	D. —
Rio de Janeiro)	D. —	Lithuanie	A. 1925
Bulgarie	A. 1925	Luxembourg	A. 1924
Canada	D. 1921	Mexique	D. 1923
Canada (Québec)	D. 1899	Nicaragua	D. 1908
Chili.	D. 1901	Nouvelle-Zélande	D. 1912
Colombie.	D. —	Panama	D. 1911
Cuba	D. —	Paraguay.	D. 1909
Espagne	D. 1900	Pays-Bas.	D. 1901
États-Unis (Reg. Area) .	D. 1900	Pologne	A. 1909
Connecticut.	D. 1901	Portugal	A. 1901
Massachusetts.	D. 1901	Roumanie (villes)	A. —
Maine	D. 1900	San Salvador	A. 1921
Michigan.	D. 1898	Tchécoslovaquie	—
New York	D. —	Turquie (Stamboul de-	
Vermont, etc.	D. 1902	puis 1901)	1924
France (Paris D)	A. 1900	Uruguay.	D.
		Venezuela	D. 1905

Cette liste est sans doute incomplète; on recevra avec reconnaissance toutes additions ou rectifications qui pourraient être signalées.

En dehors des statistiques comprenant tous les décès d'un pays, les nomenclatures internationales sont encore en usage pour les statistiques d'un grand nombre de villes réparties dans de nombreux pays, ou pour des statistiques particulières (hôpitaux, groupements divers).

Michel HUBER.

(1) Depuis 1923, la nomenclature abrégée est complétée par certains numéros extraits de la nomenclature détaillée.

NOMENCLATURES REVISÉES EN 1929

1^o *Nomenclature détaillée des causes de décès.*

Les numéros de la liste correspondent à une division obligatoire.

Les subdivisions indiquées par des lettres *a, b, c, etc.*, sont facultatives.

Quand une cause de décès est répartie obligatoirement entre plusieurs numéros, il est indispensable de réserver dans les tableaux, une ligne pour le total relatif à cette cause. Exemple : tuberculose (toutes formes), n^o 23 à 32.

I. — *Maladies infectieuses et parasitaires.*

1. Fièvre typhoïde (typhus abdominal).
2. Fièvres paratyphoïdes (paratyphus).
3. Typhus exanthématique.
4. Fièvres récurrentes.
5. Fièvre ondulante.
6. Variole :
 - a) *variola major*,
 - b) *variola minor, alastrim*,
 - c) non spécifiée.
7. Rougeole.
8. Scarlatine.
9. Coqueluche.
10. Diphtérie.
11. Grippe ou influenza :
 - a) avec complications respiratoires mentionnées;
 - b) sans complications respiratoires mentionnées.
12. Choléra.
13. Dysenterie :
 - a) amibienne,
 - b) bacillaire,
 - c) non spécifiée ou due à d'autres causes.
14. Peste :
 - a) bubonique,
 - b) pneumonique,
 - c) septicémique,
 - d) non spécifiée.
15. Érysipèle.
16. Poliomyélite aiguë et polioencéphalite aiguë.
17. Encéphalite léthargique ou épidémique.
18. Méningite cérébro-spinale épidémique.
19. Morve et farcin.
20. Pustule maligne ou charbon (*bacillus anthracis*).
21. Rage.
22. Tétanos.

23. Tuberculose de l'appareil respiratoire (y compris ganglions trachéo-bronchiques).
24. Tuberculose des méninges et du système nerveux central.
25. Tuberculose des intestins et du péritoine (y compris ganglions mésentériques et rétropéritonéaux).
26. Tuberculose de la colonne vertébrale.
27. Tuberculose des os et des articulations (colonne vertébrale exceptée).
28. Tuberculose de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané.
29. Tuberculose du système lymphatique (sauf ganglions trachéo-bronchiques, mésentériques et rétropéritonéaux).
30. Tuberculose de l'appareil génito-urinaire.
31. Tuberculose, autres localisations.
32. Tuberculose disséminée :
 - a) aiguë,
 - b) chronique,
 - c) non spécifiée.
33. Lèpre.
34. Syphilis :
 - a) congénitale,
 - b) acquise,
 - c) non spécifiée.
35. Gonococcie et autres maladies vénériennes.
36. Infection purulente et septicémie non puerpérale :
 - a) septicémie,
 - b) pyémie ou pyohémie,
 - c) gangrène gazeuse.
37. Fièvre jaune.
38. Paludisme (malaria) :
 - a) fièvre paludéenne,
 - b) cachexie paludéenne.
39. Autres maladies dues à des protozoaires parasites.
40. Ankylostomiases.
41. Kyste hydatique :
 - a) du foie,
 - b) autres localisations .
42. Autres maladies dues à des helminthes.
43. Mycoses.
44. Autres maladies infectieuses ou parasitaires.

Nota. — Indiquer en note au bas des tableaux les nombres de décès dus aux différentes causes des nos 39, 42 et 44.

II. — *Cancers et autres tumeurs.*

45. Cancer et autres tumeurs malignes de la cavité buccale et du pharynx.
46. Cancer et autres tumeurs malignes du tube digestif et du péritoine :
 - a) œsophage,
 - b) estomac et duodénum,

- c) rectum,
 - d) foie et voies biliaires,
 - c) pancréas,
 - f) péritoine,
 - g) autres.
47. Cancer et autres tumeurs malignes de l'appareil respiratoire.
48. Cancer et autres tumeurs malignes de l'utérus.
49. Cancer et autres tumeurs malignes des autres organes génitaux de la femme.
50. Cancer et autres tumeurs malignes des seins.
51. Cancer et autres tumeurs malignes des organes génito-urinaires de l'homme.
52. Cancer et autres tumeurs malignes de la peau.
53. Cancer et autres tumeurs malignes d'autres organes ou organes non spécifiés.
54. Tumeurs non malignes :
- a) organes génitaux de la femme,
 - b) autres organes.
55. Tumeurs dont le caractère malin ou non malin n'est pas spécifié :
- a) organes génitaux de la femme,
 - b) autres organes.

III. — *Maladies rhumatismales, maladies de la nutrition, des glandes endocrines et autres maladies générales.*

56. Rhumatisme articulaire aigu fébrile.
57. Rhumatisme chronique, ostéo-arthrite.
58. Goutte.
59. Diabète sucré.
60. Scorbut :
- a) scorbut infantile (maladie de Barlow),
 - b) scorbut.
61. Bériberi.
62. Pellagre.
63. Rachitisme.
64. Ostéomalacie.
65. Maladies du corps pituitaire (hypophyse).
66. Maladies de la glande thyroïde et des glandes parathyroïdes :
- a) goître simple,
 - b) goître exophtalmique,
 - c) myxœdème et crétinisme,
 - d) tétanie,
 - e) autres.
67. Maladies du thymus.
68. Maladies des glandes ou capsules surrénales (maladie d'Addison) non indiquées comme tuberculeuses.
69. Autres maladies générales,

IV. — *Maladies du sang et des organes hématopoïétiques.*

- 70. États hémorragiques :
 - a) purpuras primitifs,
 - b) hémophilie.
- 71. Anémies :
 - a) anémie pernicieuse progressive,
 - b) autres.
- 72. Leucémies et aleucémies :
 - a) leucémies vraies,
 - b) aleucémies.
- 73. Maladies de la rate.
- 74. Autres maladies du sang et des organes hématopoïétiques.

V. — *Empoisonnements chroniques et intoxications.*

- 75. Alcoolisme chronique ou aigu.
- 76. Autres empoisonnements chroniques par substances organiques :
 - a) professionnels,
 - b) autres.
- 77. Empoisonnements chroniques par substances minérales :
 - a) professionnels,
 - b) autres.

VI. — *Maladies du système nerveux et des organes des sens.*

- 78. Encéphalite (non épidémique) :
 - a) abcès du cerveau,
 - b) autres.
- 79. Méningite simple.
- 80. Ataxie locomotrice progressive.
- 81. Autres maladies de la moelle épinière.
- 82. Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose cérébrale :
 - a) hémorragie cérébrale,
 - b) embolie ou thrombose cérébrale.
 - c) hémiplégie et causes non spécifiées.
- 83. Paralyse générale.
- 84. Démence précoce et autres psychoses :
 - a) démence précoce,
 - b) autres psychoses.
- 85. Épilepsie.
- 86. Convulsions chez les enfants de moins de cinq ans.
- 87. Autres maladies du système nerveux.
 - a) Chorée,
 - b) Névrite,
 - c) Paralyse agitante,
 - d) Sclérose en plaques,
 - e) autres.

- 88. Maladies des organes de la vision.
- 89. Maladies de l'oreille et du sinus mastoïdien :
 - a) otite,
 - b) autres.

VII. — *Maladies de l'appareil circulatoire.*

- 90. Péricardite.
- 91. Endocardite aiguë.
- 92. Endocardite chronique, y compris affections valvulaires.
- 93. Maladies du myocarde :
 - a) myocardite aiguë,
 - b) myocardite chronique et dégénérescence du myocarde,
 - c) non spécifiées.
- 94. Maladies des artères coronaires et angine de poitrine.
- 95. Autres maladies du cœur :
 - a) maladies fonctionnelles du cœur,
 - b) autres et non spécifiées.
- 96. Anévrisme, excepté anévrisme du cœur.
- 97. Artériosclérose, excepté maladies des artères coronaires.
- 98. Gangrène :
 - a) sénile,
 - b) autres.
- 99. Autres maladies des artères.
- 100. Maladies des veines : varices, hémorroïdes, phlébite, etc.
- 101. Maladies du système lymphatique, lymphangite, etc.
- 102. Anomalies idiopathiques de la pression sanguine.
- 103. Autres maladies de l'appareil circulatoire.

VIII. — *Maladies de l'appareil respiratoire.*

- 104. Maladies des fosses nasales et annexes.
- 105. Maladies du larynx.
- 106. Bronchite :
 - a) aiguë,
 - b) chronique,
 - c) non spécifiée.
- 107. Broncho-pneumonie, y compris bronchite capillaire.
- 108. Pneumonie lobaire.
- 109. Pneumonie non spécifiée.
- 110. Pleurésie.
- 111. Congestion, œdème, embolie, infarctus hémorragique et thrombose du poumon.
- 112. Asthme.
- 113. Emphysème pulmonaire.
- 114. Autres maladies de l'appareil respiratoire, excepté tuberculose :
 - a) Pneumonie interstitielle chronique y compris les maladies professionnelles de l'appareil respiratoire,
 - b) autres, y compris gangrène du poumon.

IX. — *Maladies de l'appareil digestif.*

- 115. Maladies de la cavité buccale, de ses annexes, du pharynx et des amygdales, y compris affections adénoïdes.
- 116. Maladies de l'œsophage.
- 117. Ulcère de l'estomac ou du duodénum :
 - a) estomac,
 - b) duodénum.
- 118. Autres maladies de l'estomac (cancer excepté).
- 119. Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).
- 120. Diarrhée, entérite et ulcération intestinale (deux ans et plus).
 - a) diarrhée et entérite,
 - b) ulcération intestinale.
- 121. Appendicite.
- 122. Hernie, obstruction intestinale :
 - a) hernie,
 - b) obstruction intestinale.
- 123. Autres maladies de l'intestin.
- 124. Cirrhose du foie :
 - a) alcoolique,
 - b) non désignée comme alcoolique.
- 125. Autres maladies du foie (y compris atrophie jaune).
- 126. Calculs biliaires.
- 127. Autres maladies de la vésicule et des voies biliaires.
- 128. Maladies du pancréas.
- 129. Péritonite sans cause indiquée.

X. — *Maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital.*

- 130. Néphrite aiguë.
- 131. Néphrite chronique.
- 132. Néphrite non spécifiée.
- 133. Autres maladies des reins, des bassinets et des uretères (non compris maladies gravidiques des reins) :
 - a) pyélite,
 - b) autres.
- 134. Calculs des voies urinaires :
 - a) calculs des reins et des voies urinaires supérieures,
 - b) calculs de la vessie,
 - c) calculs sans autre indication.
- 135. Maladies de la vessie excepté tumeurs :
 - a) cystite,
 - b) autres.
- 136. Maladies de l'urètre, abcès urineux, etc. :
 - a) rétrécissement de l'urètre,
 - b) autres.
- 137. Maladies de la prostate.

138. Maladies des organes génitaux de l'homme, non désignées comme vénériennes.
139. Maladies des organes génitaux de la femme, non désignées comme vénériennes :
- a) ovaire, trompe et paramètre,
 - b) utérus,
 - c) mamelle,
 - d) autres.

XI. — *Maladies de la grossesse, accouchement, état puerpéral.*

140. Avortement avec conditions septiques.
141. Avortement sans mention de conditions septiques, mais y compris hémorragies.
142. Gestation ectopique.
143. Autres accidents de la grossesse (non compris les hémorragies).
144. Hémorragie puerpérale :
- a) placenta proevia,
 - b) autres hémorragies.
145. Septicémie et infections puerpérales (non spécifiées comme suite d'avortement) :
- a) septicémie et pyémie puerpérales,
 - b) tétanos puerpéral.
146. Albuminurie et éclampsie puerpérales.
147. Autres formes de toxémie de la grossesse.
148. *Phlegmatia alba dolens*, embolie ou mort subite puerpérale (non spécifiée comme septique) :
- a) *phlegmatia alba dolens* et thrombose,
 - b) embolie ou mort subite.
149. Autres accidents de l'accouchement.
150. Autres maladies définies ou conditions non spécifiées de l'état puerpéral.

XII. — *Maladies de la peau et du tissu cellulaire.*

151. Furoncle.
152. Phlegmon, abcès chaud.
153. Autres maladies de la peau, de ses annexes et du tissu cellulaire.

XIII. — *Maladies des os et des organes de la locomotion.*

154. Ostéomyélite.
155. Autres maladies des os, excepté tuberculose.
156. Maladies des articulations et des autres organes de la locomotion :
- a) articulations excepté tuberculose et rhumatisme,
 - b) autres organes de la locomotion.

XIV. — *Vices de conformation congénitaux.*

157. Vices de conformation congénitaux (mort-nés non compris) :
- a) hydrocéphalie congénitale,

- b) spina bifida et méningocèle,
- c) malformations congénitales du cœur,
- d) monstruosités,
- e) autres.

XV. — *Maladies du premier âge.*

- 158. Débilité congénitale.
- 159. Naissance prématurée.
- 160. Conséquences de l'accouchement :
 - a) avec mention d'opération césarienne,
 - b) sans mention d'opération césarienne.
- 161. Autres maladies spéciales au premier âge :
 - a) atelectasie,
 - b) ictère des nouveau-nés,
 - c) sclérome et autres.

XVI. — *Sénilité.*

- 162. Sénilité :
 - a) avec démence sénile,
 - b) sans démence sénile.

XVII. — *Morts violentes et accidentelles (1).*

- 163. Suicide par ingestion de poisons solides ou liquides ou par absorption de substances corrosives.
- 164. Suicide par gaz toxiques.
- 165. — par pendaison ou strangulation.
- 166. — par submersion.
- 167. — par armes à feu.
- 168. Suicide par instruments tranchants ou piquants.
- 169. — par précipitation d'un lieu élevé.
- 170. — par écrasement.
- 171. Autres suicides.
- 172. Infanticide (enfant au-dessous d'un an) :
 - a) immédiatement après la naissance,
 - b) autres, avant un an.
- 173. Homicide par armes à feu (personnes d'un an et plus).

(1) *Remarque.* Toutes les morts violentes ou accidentelles doivent être réparties dans les nos 163 à 198, de manière que la totalité des décès soit fournie par les 200 rubriques de la nomenclature.

De plus, pour certains décès compris sous les nos 176 à 195, il est obligatoire de faire, dans un tableau séparé, une autre répartition ci-après spécifiée :

- I Accidents dans les mines et carrières;
- II Accidents causés par des machines;
- III Accidents par moyens de transport.
 - 1) Chemins de fer et tramways;
 - 2) Automobiles, bicyclettes;
 - 3) Autres moyens de transport par terre;
 - 4) Transports par eau;
 - 5) Transports aériens.

174. Homicide par instruments tranchants ou piquants (personnes d'un an et plus).
175. Autres homicides de personnes d'un an et plus.
176. Attaque d'animaux venimeux.
177. Empoisonnements par aliments.
178. Absorption accidentelle de gaz toxiques.
179. Autres empoisonnements accidentels aigus excepté par gaz.
180. Suites d'incendie.
181. Brûlure accidentelle (autre que par incendie).
182. Suffocation mécanique accidentelle.
183. Submersion accidentelle.
184. Traumatisme accidentel par armes à feu excepté blessures de guerre.
185. Traumatisme accidentel par instruments tranchants ou piquants excepté blessures de guerre.
186. Traumatisme accidentel par chute, écrasement, éboulement.
187. Cataclysme (tous les décès attribués à un cataclysme, quelle que soit leur nature).
188. Violences exercées par les animaux.
189. Faim ou soif.
190. Froid excessif.
191. Chaleur excessive.
192. Foudre.
193. Accidents dus aux courants électriques.
194. Autres accidents :
 - a) corps étranger,
 - b) autres.
195. Mort violente dont la nature (accident, homicide, suicide) est inconnue.
196. Blessures de guerre.
197. Exécution de civils par des armées belligérantes.
198. Exécution judiciaire.

XVIII. — *Causes de décès indéterminées.*

199. Mort subite.
200. Causes non spécifiées ou mal définies.

2^o NOMENCLATURE INTERMÉDIAIRE.

(Les numéros entre parenthèses sont ceux de la nomenclature détaillée.)

I. — *Maladies infectieuses et parasitaires.*

1. Fièvres typhoïde et paratyphoïdes (1 et 2).
2. Typhus exanthématique (3).
3. Variole (6).
4. Rougeole (7).
5. Scarlatine (8).
6. Coqueluche (9).

7. Diphtérie (10).
8. Grippe ou influenza (11).
9. Dysenterie (13).
10. Peste (14).
11. Tuberculose de l'appareil respiratoire (23).
12. Toutes autres tuberculoses (24 à 32).
13. Syphilis (34).
14. Infection purulente et septicémie non puerpérale (36).
15. Paludisme (malaria) (38).
16. Maladies dues à des protozoaires ou helminthes (39 à 42).
17. Autres maladies infectieuses et parasitaires (a) (4, 5, 12, 15 à 22, 33, 35, 37, 43 et 44).

II. — *Cancers et autres tumeurs.*

18. Cancers et autres tumeurs malignes (45 à 53).
19. Tumeurs non malignes (ou dont le caractère malin n'est pas spécifié (54 et 55).

III. — *Maladies rhumatismales, maladies de la nutrition des glandes endocrines et autres maladies générales.*

20. Rhumatisme articulaire aigu fébrile (56).
21. Rhumatisme chronique et goutte (57 et 58).
22. Diabète sucré (59).
23. Avitaminoses (60 à 64).
24. Maladies de la glande thyroïde et des glandes parathyroïdes (66).
25. Autres maladies générales (65, 67 à 69).

IV. — *Maladies du sang et des organes hématopoïétiques.*

26. Anémies pernicieuses et autres (71).
27. Leucémies, aleucémies et autres maladies du sang et des organes hématopoïétiques (70, 72 à 74).

V. — *Empoisonnements chroniques et intoxications.*

28. Alcoolisme chronique ou aigu (75).
29. Autres empoisonnements chroniques (76 et 77).

VI. — *Maladies du système nerveux et des organes des sens.*

30. Méningite simple (79).
31. Ataxie locomotrice progressive (80).
32. Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose cérébrale (82).
33. Paralysie générale (83).
34. Démence précoce et autres psychoses (84).

(a) Les autres maladies infectieuses doivent être spécifiées quand elles causent une mortalité appréciable. Et certaines d'entre elles (choléra, fièvre jaune, fièvre récurrente, lèpre), doivent être spécifiées, même si elles n'ont causé qu'un seul décès.

35. Épilepsie (85).
36. Autres maladies du système nerveux (78, 81, 86 et 87).
37. Maladies de l'œil, de l'oreille et de leurs annexes (88 et 89).

VII. — *Maladies de l'appareil circulatoire.*

38. Péricardite (90).
39. Endocardite aiguë (91).
40. Endocardite chronique et affections valvulaires (92).
41. Maladies du myocarde (93).
42. Maladies des artères coronaires et angine de poitrine (94).
43. Autres maladies du cœur (95).
44. Anévrismes, excepté anévrismes du cœur (96).
45. Artériosclérose et gangrène (97 et 98).
46. Autres maladies de l'appareil circulatoire (99 à 103).

VIII. — *Maladies de l'appareil respiratoire.*

47. Bronchite (106).
48. Pneumonies (107 à 109).
49. Pleurésie (110).
50. Autres maladies de l'appareil respiratoire excepté tuberculose (104 et 105, 111 à 114).

IX. — *Maladies de l'appareil digestif.*

51. Ulcère de l'estomac ou du duodénum (117).
52. Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans) (119).
53. Diarrhée, entérite et ulcérations intestinales (2 ans et plus) (120).
54. Appendicite (121).
55. Hernie, obstruction intestinale (122).
56. Cirrhose du foie (124).
57. Autres maladies du foie et des voies biliaires, y compris calculs biliaires (125 à 127).
58. Autres maladies de l'appareil digestif (115, 116, 118, 123, 128 et 129).

X. — *Maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital.*

59. Néphrites (130 à 132).
60. Autres maladies des reins, des bassinets et des uretères (133).
61. Calculs des voies urinaires (134).
62. Maladies de la vessie, excepté tumeurs (135).
63. Maladies de l'urètre, abcès urinaire, etc. (136).
64. Maladies de la prostate (137).
65. Maladies des organes génitaux, non désignées comme vénériennes (138 et 139).

XI. — *Maladies de la grossesse, accouchement, état puerpéral.*

66. Accidents de la grossesse (141, 142, 143).
67. Hémorragie puerpérale (144).

- 68. Septicémie et infections puerpérales (140, 145).
- 69. Toxémies de la grossesse : albuminurie, éclampsie, etc. (146 et 147).
- 70. Autres causes puerpérales (148 à 150).

XII. — *Maladies de la peau et du tissu cellulaire.*

- 71. Maladies de la peau et du tissu cellulaire (151 à 153).

XIII. — *Maladies des os et des organes de la locomotion.*

- 72. Maladies des os et des organes de la locomotion excepté tuberculose et rhumatisme (154 à 156).

XIV. — *Vices de conformation congénitaux.*

- 73. Vices de conformation congénitaux (mort-nés non compris) (157).

XV. — *Maladies du premier âge.*

- 74. Débilité congénitale (158).
- 75. Naissance prématurée (159).
- 76. Conséquences de l'accouchement (160).
- 77. Autres maladies spéciales au premier âge (161).

XVI. — *Sénilité.*

- 78. Sénilité (162).

XVII. — *Morts violentes ou accidentelles.*

- 79. Suicide (163 à 171).
- 80. Homicide (172 à 175).
- 81. Accident (176 à 194).
- 82. Autres morts violentes dont la nature (suicide, homicide, accident) est inconnue (195).
- 83. Blessures de guerre (y compris exécution de civils par les belligérants) (196 et 197).
- 84. Exécutions judiciaires (198).

XVIII. — *Causes de décès indéterminés.*

- 85. Causes non spécifiées ou mal définies (199 et 200).

3^o NOMENCLATURE ABRÉGÉE.

(Les numéros entre parenthèses sont ceux de la nomenclature détaillée.)

I

- 1. Fièvres typhoïde et paratyphoïdes (1 et 2).
- 2. Typhus exanthématique (3).

3. Variole (6).
4. Rougeole (7).
5. Scarlatine (8).
6. Coqueluche (9).
7. Diphtérie (10).
8. Grippe ou influenza (11).
9. Peste (14).
10. Tuberculose de l'appareil respiratoire (23).
11. Toutes autres tuberculoses (24 à 32).
12. Syphilis (34).
13. Paludisme (malaria) (38).
14. Autres maladies infectieuses et parasitaires (a) (4, 5, 12, 13, 15 à 22, 33, 35 à 37, 39 à 44).

II

15. Cancer et autres tumeurs malignes (45 à 53).
16. Tumeurs non malignes ou dont le caractère malin n'est pas spécifié (54 et 55).

III, IV et V

17. Rhumatisme chronique et goutte (57 et 58).
18. Diabète sucré (59).
19. Alcoolisme chronique ou aigu (75).
20. Autres maladies générales et empoisonnements chroniques 56, 60 à 74, 76 et 77.

VI

21. Ataxie locomotrice progressive et paralysie générale (80 et 83).
22. Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose cérébrale (82).
23. Autres maladies du système nerveux et des organes des sens (78, 79, 81, 84 à 89).

VII

24. Maladies du cœur (90 à 95).
25. Autres maladies de l'appareil circulatoire (96 à 103).

VIII

26. Bronchite (106).
27. Pneumonies (107 à 109).
28. Autres maladies de l'appareil respiratoire (excepté tuberculose) (104 et 105, 110 à 114).

(a) Les autres maladies infectieuses doivent être spécifiées quand elles causent une mortalité appréciable. Et certaines d'entre elles (choléra, fièvre jaune, fièvre récurrente, lèpre), doivent être spécifiées, même si elles n'ont causé qu'un seul décès.

IX

- 29. Diarrhée et entérite (119 et 120).
- 30. Appendicite (121).
- 31. Maladies du foie et des voies biliaires (124 à 127).
- 32. Autres maladies de l'appareil **digestif** (115 à 118, 122, 123, 128 et 129).

X

- 33. Néphrites (130 à 132).
- 34. Autres maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital (133 à 139).

XI

- 35. Septicémie et infections puerpérales (140 et 145).
- 36. Autres maladies de la grossesse, de l'accouchement et de l'état puerpéral (141 à 144, 146 à 150).

XII et XIII

- 37. Maladies de la peau, du tissu cellulaire, des os et des organes de la locomotion (151 à 156).

XIV et XV

- 38. Débilité congénitale, vices de conformation congénitaux, naissance prématurée, etc. (157 à 161).

XVI

- 39. Sénilité (162).

XVII

- 40. Suicide (163 à 171).
- 41. Homicide (172 à 175).
- 42. Mort violente ou accidentelle (excepté suicide et homicide) (176 à 198).

XVIII

- 43. Causes non spécifiées ou mal définies (199 et 200).

4^o NOMENCLATURE DES CAUSES DE MORTINATALITÉ

I. — *Mortalité fœtale au cours de la gestation.*

- 1. Syphilis et autres affections chroniques.
- 2. Toxémie gravidique (éclampsie, albuminurie, hémorragie rétro-placentaire, etc.).
- 3. Malformations incompatibles avec la vie.
- 4. Autres causes et causes non spécifiées.

II. — *Mortalité par expulsion prématurée.*

5. Surmenage maternel.
6. Traumatisme déclanchant l'accouchement prématuré.
7. Insertion vicieuse.
8. Infections aiguës
9. Infections chroniques, en particulier syphilis.
10. Autres causes et causes non spécifiées.

III. — *Mortalité fœtale au cours de la parturition.*

11. Présentations vicieuses et procidence du cordon.
12. Obstacles à l'expulsion de l'enfant.
13. Autres causes et causes non spécifiées.

5^o NOMENCLATURE DES MALADIES

La nomenclature des maladies ne diffère de la nomenclature des causes de décès que par la subdivision de quelques rubriques, désignées par des lettres capitales : A, B, C, etc.

On ne reproduira ici que les rubriques ainsi subdivisées.

34. Syphilis.
 - A. — Congénitale;
 - B. — Acquisée :
 1. Primaire;
 2. Secondaire;
 3. Tertiaire.
 - C. — Non spécifiée.
35. Gonococcie et autres maladies vénériennes.
 - A. — Infections gonococciques (excepté ophtalmiè);
 - B. — Ophtalmie gonococcique;
 - C. — Autres maladies vénériennes.
43. Mycoses :
 - A. — Teignes, trichophytie et favus;
 - B. — Autres mycoses.
77. Autres maladies du système nerveux :
 - A. — Chorée;
 - B. — Névrite;
 - C. — Paralyse agitante;
 - D. — Sclérose en plaques;
 - E. — Hystérie, neurasthénie, pithiatisme;
 - F. — Autres.
88. Maladies des organes de la vision :
 - A. — Conjonctivite (y compris trachome);
 - B. — Kératite;
 - C. — Iritis;
 - D. — Cataracte;
 - E. — Rétinite;

- F. — Glaucome;
 - G. — Autres.
115. Maladies de la cavité buccale.
- A. — Maladies des dents ou des gencives;
 - B. — Autres.
123. Maladies de l'intestin :
- A. — Maladies de l'anus et fistules stercorales;
 - B. — Autres.
149. Autres accidents de l'accouchement .
- Bien qu'il ne s'agisse pas de maladie, une rubrique « accouchement normal » est nécessaire pour la statistique des personnes présentes dans les hôpitaux, maternités, etc.
- A. — Accouchement normal;
 - B. — Accidents de l'accouchement.
153. Autres maladies de la peau, de ses annexes et du tissu cellulaire :
- A. — Pelade;
 - B. — Gale;
 - C. — Autres maladies.
158. Débilité congénitale.
- Bien qu'il ne s'agisse pas de malades, une rubrique « nouveau-nés sortis de l'hôpital ou de la maternité sans avoir été malades » est nécessaire pour la statistique des personnes présentes dans les hôpitaux, maternités, etc.
- A. — Nourrissons sortis de l'hôpital sans avoir été malades;
 - B. — Débilité congénitale.
194. Autres accidents :
- A. — Corps étranger;
 - B. — Luxation (sans autre indication);
 - C. — Entorse (sans autre indication);
 - D. — Fracture (sans autre indication);
 - E. — Plaie (sans autre indication);
 - F. — Autres.
200. Causes non spécifiées ou mal définies :
- A. — Causes non spécifiées ou mal définies;
 - B. — Surmenage;
 - C. — Simulation, malade en observation.
- Bien qu'il ne s'agisse pas de maladie véritable, une rubrique « simulation » est nécessaire pour la statistique des personnes ayant séjourné dans un hôpital, une maison de santé, etc.

VŒUX ET RECOMMANDATIONS

I. — *Comparabilité des statistiques.*

La Commission, adoptant le vœu de la Commission mixte des 9-12 avril 1929, recommande que, pour maintenir la comparabilité des statistiques pendant une période transitoire lors du passage des anciennes nomenclatures internationales révisées en 1920, aux nouvelles nomenclatures révisées en

1929, les statistiques des causes de décès soient établies pendant une ou plusieurs années simultanément d'après les anciennes et les nouvelles nomenclatures.

II. — *Groupes d'âge.*

La Commission recommande que la statistique des causes de décès soit toujours établie séparément pour chaque sexe et pour des groupes d'âge de cinq années, distinction faite des enfants de moins d'un an :

Moins d'un an, 1 à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 à 14 ans... etc., 65 ans et plus.

Dans les pays où cette répartition ne pourrait pas être aussi détaillée, on recommande l'adoption de groupes de dix années, d'après le schéma ci-après :

Moins d'un an, 1 à 4 ans, 5 à 14 ans, 15 à 24 ans, 25 à 34 ans, etc. ; 65 ans et plus.

S'il est impossible de faire une distribution par âge, on devra toujours compter à part les décès d'enfants de moins d'un an.

III. — *Instruction des praticiens et des étudiants en médecine relativement aux certificats de décès.*

La Commission pense qu'il est de première importance que des efforts sérieux soient faits dans chaque pays pour donner aux praticiens et aux étudiants en médecine une instruction particulière concernant les principes suivant lesquels les certificats de décès doivent être établis.

IV. — *Certificats de décès.*

La Commission estime qu'il est de la plus grande importance de donner au certificat de décès une forme faisant ressortir, avec le maximum de précision, l'avis du médecin traitant sur la cause ou les causes de décès dans chaque cas individuel, et de limiter autant que possible le choix du bureau central chargé de la classification des causes de décès.

En conséquence, la Commission note, avec intérêt, la recommandation d'un programme minimum pour le certificat de décès faite dans le rapport de l'Institut international de Statistique, au Caire.

Mais, en raison de la récente adoption par certains États de certificats de formes différentes, la Commission est d'avis qu'il est désirable d'attendre une expérience plus complète des certificats en usage, avant d'essayer de formuler des conclusions précises sur la meilleure forme à donner au certificat de décès.

V. — *Causes jointes.*

Au fur et à mesure que les indications données par les médecins traitants sur les certificats de décès deviennent plus complètes, il est plus facile de choisir, pour chaque décès, la cause particulière qui doit servir à son classement dans la statistique nationale. La nécessité se fait donc de moins en moins sentir d'un code fixant les règles rigides suivant lesquelles le choix d'une cause doit être effectué dans le Bureau de statistique. Dans certains pays

représentés à la Commission, on considère déjà que l'établissement d'un tel code, quelque soin qu'on y apporte, pourrait retarder les progrès dans l'amélioration des indications portées sur les certificats. De ce point de vue, l'élaboration de ce code ne semble donc pas désirable.

D'autre part, dans certains autres pays, on a déjà élaboré un code pour la classification des causes jointes et l'on reconnaît que son principal but est d'obvier aux mauvais effets des certificats de décès insuffisants ou ambigus.

Dans ces conditions, bien que la Commission ne recommande pas, pour la classification des causes jointes, l'établissement d'un code général qui serait adopté par tous les pays utilisant la Nomenclature internationale, elle estime toutefois désirable d'assurer, autant que possible, l'uniformité des divers codes que les pays intéressés considéreraient comme des éléments indispensables de leur procédure actuelle.

Comme première mesure en vue de déterminer les moyens de réaliser cette uniformité très souhaitable, il est de première importance de réunir les codes relatifs aux causes jointes, de les comparer et de les faire étudier par un Comité technique compétent. La Commission recommande que le Gouvernement des États-Unis, qui a poursuivi jusqu'à un point très avancé la codification des causes jointes, soit prié de prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de ce projet.

VI. — *Emploi des nomenclatures.*

Quelques pays ne pouvant appliquer immédiatement la nomenclature détaillée avec toutes ses subdivisions, mais seulement au fur et à mesure que les institutions chargées de faire les déclarations des causes de décès se seront exercées à son emploi, la Commission estime que ces pays pourront adhérer à la convention, sous la réserve qu'ils s'engagent à fournir leurs données numériques pour des groupes de causes de décès qui ne seront pas plus abrégés que ceux de la nomenclature intermédiaire.

VII. — *Décès survenus après une opération.*

La Commission recommande que, pour les décès survenus après une opération, on indique sur le bulletin de décès la maladie qui a motivé l'intervention chirurgicale et l'opération qui a été pratiquée.

VIII. — *Décès à la suite d'accidents du travail.*

La Commission, vu la grande importance sociale des morts accidentelles qui peuvent être attribuées à des causes professionnelles, recommande :

1° Qu'on indique sur le bulletin de décès, d'une manière aussi précise que possible, la dernière profession exercée par le décédé;

2° Qu'en outre des autres renseignements pouvant être donnés sur les circonstances qui ont précédé et accompagné l'accident, les Gouvernements soient invités à considérer la possibilité que, tout au moins pour les principales causes de mort de cette nature, le bulletin de décès indique si l'accident doit, ou non, être considéré comme professionnel.

IX. — *Nomenclature des maladies.*

La Commission est d'avis que cette importante question pourra être fructueusement traitée par une conférence spéciale, lorsque les statistiques de morbidité auront pris un développement plus complet dans un plus grand nombre de pays.
